

AMAUDRUZ SA - Conditions générales CG – Edition 11/2024

Art 0 Primauté

Ce qui est mentionné dans l'offre jointe prime sur les CG.

Art. 1 CAN no 502 111 100 : Limite de responsabilité lors de la mise en service d'appareils fournis par la direction des travaux :

L'installateur-électricien n'assume aucune responsabilité pour des dommages causés soit à l'appareil raccordé, soit par ledit appareil, même s'il procède à la mise en service sur mandat du client.

La mise en service comprend :

- Essais et contrôles selon l'OIBT et la NIBT. Contrôle visuel des appareils ayant subi un contrôle type selon l'OMBT afin de déceler des défauts flagrants.

- Le chiffre 2.2.3 de la norme SIA 118/380, rubrique "Le déchargement, la réception, l'entreposage, la distribution, le déballage et l'évacuation du matériel d'emballage des matériaux de construction et des appareils fournis par le maître d'ouvrage" est applicable dans les chapitres CAN du groupe de chapitres 500 uniquement pour les luminaires livrés aux soins de la direction des travaux.

Art. 2 CAN no 502 111 200 : Limite de responsabilités lors de percements, carottages, points de fixation, saignées ou similaires :

L'installateur-électricien n'assume aucune responsabilité pour des dommages causés à des lignes existantes non apparentes, dont il n'avait pas connaissance et ne figurant pas dans les documents ou les informations (niveau d'information défini) à sa disposition. L'installateur-électricien n'assume aucune responsabilité pour les opérations de désamiantage ou pour d'autres mesures résultant de ses travaux, s'il rencontre des matériaux contenant de l'amiante ne figurant pas dans les documents ou les informations (niveau d'information défini) à sa disposition.

- Par niveau d'information défini, on entend : L'installateur-électricien connaît, sur la base de plans, le tracé et la position des lignes non apparentes.

- L'installateur-électricien connaît, sur la base d'informations, le tracé et la position exacte de lignes existantes non apparentes. L'installateur-électricien connaît, sur la base d'informations, l'existence et la position exacte des matériaux contenant de l'amiante. Autorisation pour l'exécution de percements, carottages, points de fixation, saignées ou similaires : sur la base du niveau d'information défini, la direction des travaux donne l'autorisation à l'installateur-électricien d'exécuter les travaux requis.

Art. 3 POUR LES RETOUCHES OIBT :

- Nous mettrons tout en œuvre pour une parfaite exécution. Toutefois, les divers démontages nécessaires aux retouches des installations peuvent engendrer de petits dégâts de peinture. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne prendrons pas à notre charge les éventuels travaux de remise en état y relatifs.

- Les offres pour retouches OIBT sont estimatives, des valeurs moyennes ont été prises en considération ; cependant, certains points peuvent être résolus en peu de temps ou peuvent s'avérer problématiques (ceux-ci ne peuvent être évalués avant travaux).

Art. 4 POUR LES CONTRÔLES OIBT :

Lors du contrôle selon l'OIBT, il est possible que des coupures de courant involontaires interviennent. L'installateur-électricien et le contrôleur n'assument aucune responsabilité pour tout dommage causé soit aux appareils raccordés, soit aux pertes de données ou d'exploitation résultants de ces coupures de courant.

Art. 5 DÉLAI DE LIVRAISON :

Sous réserve des disponibilités du fournisseur et des délais postaux. Pour le matériel solaire, les dates de livraison des différents éléments constituant l'installation solaire seront annoncées au client dès que le fournisseur nous aura transmis la confirmation de notre commande. Si les livraisons d'un ou plusieurs articles venaient à être décalées par nos fournisseurs, Amaudruz SA communiquera la nouvelle date au client dans les plus brefs délais. Les frais qui pourraient découler d'un retard de livraison de la marchandise ne pourront pas être imputés à Amaudruz SA.

Art. 6 N'EST PAS INCLUS DANS LA PRESENTE OFFRE

- Retouches / rhabillage / peinture / serrurerie / terrassement / fouilles / maçonnerie y compris les fermetures coupe-feux et d'étanchéification.

- Démontage et épuration des anciennes installations. Seules les heures officielles de l'entreprise Amaudruz SA sont en vigueur pour le service de dépannage ; à savoir : lundi-jeudi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, vendredi 16h30, à l'exclusion des jours fériés et des jours de fermeture entreprise.

Amaudruz SA ne peut être tenue pour responsable des contrats de services ou de locations du client. A charge pour lui de contrôler la facturation liée à ceux-ci.

Art. 7 FRAIS DE DEPLACEMENTS

Si des interventions supplémentaires sont demandées par rapport à notre offre, des frais de déplacements peuvent être facturés en Frs/kms et en Frs/h.

Art. 8 MESURES PREPARATOIRES DE PROTECTION DE VOS LOCAUX

Celles-ci sont sous la responsabilité du client / architecte / mandataire, à savoir :

- Protéger les sols du lieu de passage, de stockage du matériel et de l'outillage, sauf accord différent convenu avec le client.

- Protéger les sols, les parquets, les moquettes de tous les endroits travaillés, sauf accord différent convenu avec le client.

- Déplacer les bureaux, armoires et décorations des surfaces/murs travaillés, sauf accord différent convenu avec le client.

- Fermer ou étanchéifier les portes et fenêtres du local ou des endroits travaillés, sauf accord différent convenu avec le client.

- Mettre à disposition benne ou container pour les déchets lors des travaux, sauf accord différent convenu avec le client.

Art. 9 MISE EN SERVICE

- En présence d'un responsable technique / administratif.

- Notices et manuels sont livrés uniquement en PDF sur support informatique.

- Un rapport de régie sera établi pour les demandes non incluses dans la programmation de base.

- Seules les fonctions/options décrites dans le manuel d'utilisation du fabricant peuvent être programmées.

Les demandes d'indemnités du client, aux motifs du report de la mise en service de notre part, suite à une non-conformité du produit, panne technique ou autre, ne peuvent être exigées par le client.

Les plans et schémas de l'installation sont fournis que s'ils sont spécifiés dans l'offre.

Pour nos installations solaires, nous ne pouvons pas garantir la date de mise en service. Elle dépend en grande partie de la disponibilité du matériel et de sa livraison sur le chantier. Les frais qui pourraient découler d'un retard de mise en service dû à la livraison tardive de la marchandise solaire ne pourront pas être imputés à Amaudruz SA.

Art. 10 RETOURS DE MATERIEL

- Les retours de matériel ne sont acceptés qu'avec l'accord préalable express et écrit d'Amaudruz SA.

- Le matériel en bon état et dans son emballage d'origine ne sera crédité qu'à 90% de sa valeur.

- Le matériel endommagé ou incomplet ne sera pas crédité.

- Le matériel non repris par nos fournisseurs ne sera pas repris ni crédité.

- Le matériel commandé spécifiquement pour le client ne peut pas être repris.

Art. 11 TRANSFERT DE PROPRIETE

Tout matériel compris dans l'offre et ses avenants reste la propriété insaisissable d'Amaudruz SA jusqu'au paiement complet de la facture finale.

Art. 12 GARANTIES

La garantie du matériel, à dater de la pose des équipements, est de deux ans, sauf conditions particulières. A l'exclusion des dégâts volontaires, d'événements météorologiques, d'usures naturelles ou de cessation de fabrication du produit par le fournisseur, ainsi que les systèmes client liés à ces produits, à savoir ; incompatibilité software ou hardware ou autres matériels techniques.

Pour le matériel dont la garantie du fournisseur est supérieure à 2 ans, seul le matériel est sous garantie, la main-d'œuvre n'est pas comprise dans celle-ci.

En cas d'intervention par un tiers sur l'installation, celle-ci n'est plus couverte par la garantie.

Les interactions, programmations spécifiques, ainsi que les fonctions des applications mobiles ou autres, nécessitant une connexion Internet/téléphonique/wifi du client, n'entrent pas dans notre garantie.

Pour le matériel solaire (i.e. onduleurs, panneaux, système de montage, batteries), il faut se référer à la fiche technique et aux garanties du constructeur/fournisseur. Ces documents sont trouvables sur les sites internet des constructeurs/fournisseurs, ou elles pourront être transmises par notre entreprise sur demande spécifique du client.

Art. 13 CONDITIONS DE PAIEMENTS

Le délai pour la contestation de la facture est de 10 jours ouvrable. Après quoi, la facture sera considérée comme acceptée.

Les factures sont payables dans les 30 jours nets de leur expédition sans aucune déduction.

Tout retard de paiement stoppe immédiatement toutes interventions d'Amaudruz SA dans le projet.

AMAUDRUZ SA - Conditions générales CG – Edition 11/2024

Sauf accord contraire par écrit, un intérêt à 6% l'an sera dû pour toute facture ou solde de facture non payé(e) à l'échéance des 30 jours. Une sommation ou mise en demeure n'est pas nécessaire pour l'exigibilité de cet intérêt moratoire.

Art. 14 FOR JURIDIQUE

Le for juridique est au siège d'Amaudruz SA à Lausanne.

Art. 15 - INSTALLATIONS SOLAIRES : EMOLUMENTS LIES A L'AUTORISATION COMMUNALE D'INSTALLER

Si le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation communale, notre entreprise s'occupera de la préparation et de la présentation du dossier à l'autorité compétente, pour acceptation. Il est à discrétion de la commune sur laquelle le bâtiment se situe, de demander le paiement d'un émoulement pour le traitement du dossier. Le coût de celui-ci sera soutenu par le Maître de l'Ouvrage (ceci, dans la plupart des cas, peut varier entre 25.00 CHF et 100.00 CHF).

Art. 16 - PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans certains cas (i.e. si le bâtiment présente des contraintes au niveau du patrimoine national), les autorités compétentes peuvent demander au Maître de l'Ouvrage de présenter une demande de permis de construire, afin d'étudier la faisabilité du projet. Les frais de préparation du permis de construire ne sont pas inclus dans nos devis de base. Seule la demande d'autorisation communale est incluse dans nos devis, sauf si ceci a été spécifié différemment. Notre entreprise peut présenter un devis complémentaire au Maître de l'Ouvrage afin de produire ce permis de construire à présenter aux autorités. Le processus d'acceptation du permis de construire peut avoir une influence sur la réalisation du projet.

Art. 17 RISQUES LIES A L'AMIANTE

Pour les constructions datant d'avant 1991, le client doit nous garantir qu'il n'y a aucune présence d'amiante dans les locaux dans lesquels nous allons intervenir. Un certificat amiante doit nous être présenté. Aucun travail ne sera effectué par notre entreprise si une présence d'amiante est avérée et que l'organe de contrôle ne nous valide pas les travaux.

Art. 18 - INSTALLATIONS SOLAIRES : EVOLUTION DES PRODUITS

Le marché du photovoltaïque étant en évolution constante, il est possible que le matériel proposé dans l'offre ne soit plus livrable lors de la commande. Nous nous réservons donc le droit de présenter au client un/des produits équivalents (ou avec des caractéristiques supérieures) afin de substituer le matériel indisponible. Si des plus-values sont engendrées par ce changement, notre entreprise s'engage à prévenir le client avant toute commande.

Art. 19 – INSTALLATIONS SOLAIRES : CREATION ET ENVOI DU DOSSIER DE SUBVENTION PRONOVO AG

À partir de la date de début des travaux sur site, le client devra fournir les documents ci-après, afin qu'Amaudruz SA puisse préparer les demandes de subvention auprès des autorités fédérales :

1. Un extrait du registre foncier de moins de 3 mois.
2. Les coordonnées bancaires (IBAN) pour le versement futur de la subvention.

Des communications écrites suivront d'Amaudruz SA, au moment de la mise en service de la nouvelle installation, afin que le client transmette les autres documents nécessaires.

En cas de non-réponse du client, nous enverrons deux rappels afin de recevoir les documents demandés.

Si nous ne recevons aucun retour de la part du client après deux rappels, nous mettrons le dossier en attente. Aucune action pourra être faite par le client contre notre entreprise, s'il n'a pas fourni les documents demandés.

Art. 20 - DELAIS DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'offre est valide 1 mois à compter de la date de remise, sous réserve de variations importantes du prix de la marchandise. Les prix seront réévalués en fonction des tarifs des fournisseurs. Ceci n'impacte pas le prix de la main d'œuvre.

Art. 21 - NUISANCES SONORES DE L'INSTALLATION SOLAIRE

L'installation solaire peut provoquer des nuisances sonores. Cela est dû notamment aux dilatations thermiques entre les panneaux solaires sur le toit (bruit ressemblant à un « craquement ») ainsi qu'au vent. D'autres bruits peuvent être générés par les onduleurs. Nous ne pouvons pas supprimer totalement ces bruits, qui sont considérés comme normaux. Si vous êtes sensibles à ces nuisances, nous vous prions de nous en avvertir avant la réalisation du projet afin que nous puissions les limiter au maximum. Aucun frais ou correction ne sera imputable à Amaudruz SA après la réalisation du projet si nous n'étions pas avertis au préalable.

Art. 22 – INSTALLATIONS SOLAIRES : ASSURANCE BATIMENT

Le client est tenu d'assurer son installation PV auprès de son assurance bâtiment. Il doit aussi assurer la perte de revenu des installations photovoltaïques propre.

Art. 23 – INTSALLATIONS SOLAIRES : NUISANCES SONORES

Le client reconnaît et accepte que l'installation photovoltaïque puisse produire des bruits occasionnels dus à divers phénomènes naturels, tels que la dilatation et la contraction des matériaux en fonction des variations de température, le vent, ainsi que le fonctionnement de l'onduleur. Ces bruits sont inhérents au fonctionnement normal de l'installation et ne constituent pas un défaut ou un dysfonctionnement. Par conséquent, Amaudruz SA ne pourra être tenu responsable des nuisances sonores occasionnées par ces phénomènes naturels. De plus, l'installation est réalisée conformément aux normes et spécifications du fabricant, garantissant ainsi sa qualité et sa sécurité.